



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion
Question écrite n° 55108

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la situation des structures de l'insertion par l'activité économique. La circulaire de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle n° 2008-21 suscite l'inquiétude chez les responsables de ces structures. Ils regrettent ainsi la complexité des procédures à respecter, alors que l'un des objectifs de la loi instituant le RSA était justement de simplifier le travail des associations et structures d'insertion. En outre, la circulaire fixe des critères de performance qui sont impossibles à respecter, en raison de la crise actuelle. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour faciliter le travail des structures de l'insertion par l'activité économique.

Texte de la réponse

Les nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique, qui s'intègrent dans le plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique mis en place à la suite du Grenelle de l'insertion, ont fait l'objet de discussions dans le cadre de travaux nationaux engagés en mai 2007, avec tous les acteurs concernés (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) ayant abouti, après dix-huit mois de travaux, à la circulaire de la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n° 2008-21 du 10 décembre 2008. Sept séminaires interrégionaux, tenus entre septembre et novembre 2008, auxquels ont participé plus de 1 200 acteurs du secteur, ont permis d'en partager les termes. La circulaire précitée prévoyait par ailleurs, la possibilité d'adapter les outils de mise en oeuvre de ces nouvelles modalités, en particulier, la présentation de l'offre de service. À ce titre, des travaux se sont poursuivis avec le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI) qui ont abouti, en juillet 2009, à l'élaboration d'un référentiel présentant une offre de service adaptée aux spécificités des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaires d'insertion. En outre, la rénovation du conventionnement est progressive. Les objectifs d'insertion dans l'emploi sont négociés avec les structures et contextualisés, au regard des spécificités du territoire et de leur public, en s'appuyant sur le projet d'insertion proposé par la structure. Une évaluation sera effectuée à l'issue de la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de conventionnement qui pourra, le cas échéant, donner lieu à des ajustements sur la base de propositions des acteurs du secteur. Les réseaux représentant les structures sont, par ailleurs, membres d'un comité de suivi de cette réforme, mis en place dans le cadre du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE). Il s'est déjà réuni deux fois en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55108

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6974

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10240